

Arrêté n°94/2024
Portant réglementation de la circulation
Route de la Touche au Blond

VU le maire de Lairoux,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 22 octobre 2024 de Mme Corinne PAULEAU représentant la société SOBECA pour la société bénéficiaire ENEDIS représentée par M. DOMBRY Gurvann.
Considérant les travaux de raccordement producteur et confection de dalle pour poste Enedis, route de la Touche au Blond.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2024 et pour une durée de 45 jours calendaires, la circulation sera interdite sauf riverains et service public (gendarmerie, pompiers, ambulance et camion de collecte des déchets ménagers), route de la Touche au Blond.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de la société SOBECA.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur chaque panneau du chantier ainsi que ceux de la commune de LAIROUX.

ARTICLE 6 : Les services de la Mairie de Lairoux, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : SOBECA, ENEDIS et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 22 octobre 2024

Cédric GUINAUDEAU, Maire

